

RAPPORT ANNUEL 2013-2014

Comité sur les affaires religieuses



Le présent document a été réalisé par
le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Coordination et rédaction

Direction des politiques et des relations extérieures
Politiques et soutien à la gestion

Coordination de la production et édition

Direction des communications

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Comité sur les affaires religieuses
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7070, poste 3994
Télécopieur : 418 646-9170
Courrier électronique : car@mels.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :

www.mels.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2014

ISBN 978-2-550-71807-9 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-71436-1 (PDF)

ISSN 1707-3472 (Imprimé)
ISSN 1718-0449 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Québec, le 15 novembre 2014

Monsieur Yves Bolduc
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom du Comité sur les affaires religieuses, je vous transmets son rapport annuel 2013-2014. Conformément à l'article 477.27 de la Loi sur l'instruction publique, ce rapport fait état des travaux accomplis par le Comité au cours de la dernière année. Il a été adopté lors de la 83^e réunion du Comité, tenue le 8 octobre 2014. Ce rapport présente également les principaux dossiers auxquels le Comité prévoit travailler au cours de l'année 2014-2015.

Je demeure à votre disposition pour discuter de l'un ou l'autre des éléments présentés dans ce rapport ou de tout autre sujet lié à la mission du Comité.

Vous assurant de mon entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Comité sur les affaires religieuses,



Dany Rondeau

Table des matières

Introduction	1
1 Présentation du Comité	2
2 Activités du Comité en 2013-2014	3
2.1 Réunions et fonctionnement du Comité.....	3
2.2 Dossiers majeurs du Comité	3
2.2.1 Veille de la place du fait religieux et du fait spirituel à l'école.....	3
2.2.2 Veille de l'évolution socioreligieuse de la société québécoise	4
2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études.....	5
2.3.1 Veille du programme Éthique et culture religieuse	5
3 Liens avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec le milieu	6
3.1 Correspondance avec la ministre précédente, le ministre et le Ministère	6
3.2 Correspondance avec le milieu de l'éducation	6
4 Dossiers prioritaires en 2014-2015	7
Conclusion	7
ANNEXE I Composition et mandat du Comité	9
ANNEXE II Membres du Comité en 2013-2014.....	11
ANNEXE III Code d'éthique et de déontologie du Comité	12

Introduction

Le présent rapport décrit les activités réalisées par le Comité sur les affaires religieuses (CAR) au cours de l'année 2013-2014, conformément à sa mission inscrite dans la Loi sur l'instruction publique.

Il fait état des travaux menés par le Comité dans l'exercice de son rôle conseil qui concerne l'adaptation du système scolaire à l'évolution socioreligieuse du Québec. Il traite aussi des interactions du Comité avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ainsi qu'avec divers milieux et organismes s'intéressant au fait religieux à l'école.

Enfin, le Comité présente dans ce rapport les dossiers qui retiendront son attention au cours de l'année 2014-2015 et y expose certains défis qui l'attendent.

1 Présentation du Comité

Le Comité sur les affaires religieuses joue un rôle conseil auprès du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Institué en juin 2000 dans la Loi sur l'instruction publique, il a pour mission de conseiller le ministre sur toute question concernant la place de la religion à l'école et certains enjeux de société liés à ce sujet. Cette loi définit également son fonctionnement (voir l'annexe 1).

Pour réaliser sa mission, le Comité observe l'évolution socioreligieuse du Québec et donne son avis sur les orientations que le système scolaire devrait adopter dans ce domaine. Notamment, il s'est prononcé sur les aspects religieux du programme *Éthique et culture religieuse* (ECR) avant la mise en place de ce programme en 2008. Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte des groupes religieux, des personnes ou des organismes intéressés.

Nommés par le ministre pour un mandat de trois ans renouvelable une fois, les treize membres du Comité sur les affaires religieuses sont issus de milieux concernés par la question de la religion à l'école. Ainsi, le Comité compte quatre parents d'élèves fréquentant le primaire ou le secondaire, quatre représentants du personnel des commissions scolaires (un membre du personnel enseignant du primaire, un membre du personnel enseignant du secondaire, un membre du personnel professionnel occupant une fonction pédagogique et un membre du personnel d'encadrement), quatre spécialistes du milieu universitaire (un du champ de la philosophie et trois du champ des sciences religieuses) et un employé du Ministère.

Au moment de l'adoption de ce rapport, six postes étaient à pourvoir : un poste de parent d'élève du primaire, deux postes de représentants du personnel des commissions scolaires (un cadre scolaire et un professionnel exerçant une fonction pédagogique), ainsi que trois membres du milieu universitaire, dont le poste qui était occupé par la présidente du CAR. Le mandat d'un autre membre s'est terminé en octobre.

Les publications du Comité peuvent être consultées dans la section qui lui est réservée sur le site Web du Ministère : www.mels.gouv.qc.ca/affairesreligieuses.

2 Activités du Comité en 2013-2014

2.1 Réunions et fonctionnement du Comité

De juillet 2013 à juin 2014, le Comité s'est réuni deux fois. La première réunion a eu lieu à Montréal en septembre 2013 et la seconde s'est tenue par téléconférence en février 2014. La réduction des ressources mises à la disposition du Comité par le Ministère a eu pour effet de ralentir le rythme des rencontres et des travaux.

Par ailleurs, le Comité observe les règles d'un code d'éthique et de déontologie adopté à l'hiver 2002 et révisé en octobre 2008. Ce code est conforme aux exigences du décret 824-98 du gouvernement du Québec. De plus, des règles de régie interne guident le fonctionnement du Comité.

2.2 Dossiers majeurs du Comité

Parmi les dossiers auxquels il avait donné priorité pour l'année 2013-2014, le Comité n'a pu réaliser que la veille de la place du fait religieux et du fait spirituel à l'école et de l'évolution socioreligieuse de la société québécoise. Il n'a pas eu les ressources suffisantes pour poursuivre ses rencontres avec des organismes et des leaders des traditions religieuses présentes au Québec, ni ses recherches sur l'évolution socioreligieuse du Québec et sur la place de la religion à l'école dans diverses sociétés occidentales.

2.2.1 Veille de la place du fait religieux et du fait spirituel à l'école

Lors des réunions du Comité, ses membres échangent de l'information concernant la prise en compte du fait religieux à l'école, notamment sur ce qui touche le programme *Éthique et culture religieuse*¹ et le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (SASEC). Parmi les éléments dont il a eu des échos au cours de la dernière année, le Comité note les actions de certaines écoles pour mieux intégrer le travail des animateurs et animatrices du SASEC et pour l'arrimer avec celui d'autres acteurs scolaires.

1. Voir le point 2.3.

2.2.2 Veille de l'évolution socioreligieuse de la société québécoise

Dans le cadre de sa mission, le Comité exerce une veille pour cerner les enjeux relatifs à l'évolution de la diversité des convictions religieuses et philosophiques de la société québécoise et en évaluer les conséquences possibles sur l'école. En 2013-2014, le projet de charte des valeurs québécoises du gouvernement précédent a fait couler beaucoup d'encre et alimenté des débats dans les milieux scolaires et dans la société en général. Ces débats ont fait ressortir des positions divergentes, notamment sur l'obligation d'apparence de neutralité religieuse que ce projet imposait aux employés de l'État ainsi qu'au personnel des écoles publiques.

En rapport avec ce projet, le Comité a, en avril 2013, transmis à la ministre d'alors un dossier intitulé *Les débats sur la laïcité et le fait religieux dans l'espace public québécois* à l'intention du ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne. En octobre 2013, le Comité a écrit à la ministre pour lui recommander de faire effectuer une étude sur les effets possibles de l'application de la Charte des valeurs québécoises dans le réseau de l'éducation. S'appuyant sur les principes d'inclusion, d'égalité et d'harmonie entre les acteurs de l'éducation, il estimait prudent d'essayer de prévoir ces effets notamment sur les personnes dont les convictions profondes auraient pu être heurtées par l'application de cette charte.

Enfin, toujours dans ce dossier, le Comité s'est adressé au Ministère en février 2014 pour que lui soit accordées les ressources nécessaires pour analyser les mémoires déposés devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale dans le cadre de la consultation sur le projet de loi n° 60 *Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement*. Le Comité soulignait qu'il souhaitait pouvoir continuer de s'appuyer, pour l'exercice de sa mission, sur des observations et des données de recherche de pointe. De plus, il exprimait son intérêt pour l'ensemble des mémoires parce que leur contenu reflète l'évolution des principales positions existant dans la société québécoise au regard de la place de la religion dans l'espace public. Cet intérêt demeure malgré le changement de contexte politique.

En mars 2014, le Ministère lui a répondu qu'il pouvait mettre à sa disposition les analyses des mémoires abordant la question de la religion dans les milieux de l'éducation. Le Comité n'a donc pas les ressources pour analyser l'ensemble des mémoires, comme il souhaitait le faire.

2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études

En 2013-2014, le programme *Éthique et culture religieuse* en était à sa sixième année d'application. Ce programme aide les élèves à réfléchir aux enjeux éthiques présents dans notre société, à développer une compréhension du fait religieux et à accroître leurs habiletés dans la pratique du dialogue.

2.3.1 Veille du programme Éthique et culture religieuse

De l'information sur différents aspects du programme ECR a été partagée au sein du Comité. Les membres retiennent notamment la poursuite d'offres de formation qui privilégient la formule du partage de pratiques pédagogiques entre les enseignants et qui ciblent des besoins particuliers exprimés par eux, notamment en ce qui regarde l'évaluation des apprentissages.

Quant à l'affaire judiciaire opposant la Loyola High School au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, après le jugement de la Cour d'appel du Québec rendu en faveur du Ministère en décembre 2012, l'école privée a décidé de porter sa cause en appel devant la Cour suprême. Le 24 mars 2014, les deux parties ont fait entendre leurs arguments devant cette instance. Rappelons que l'établissement désire se voir reconnaître le droit d'enseigner sa propre version du programme ECR qui serait axée sur une approche confessionnelle. La Cour suprême a pris la cause en délibéré.

Enfin, le Comité réitère, avec conviction, son appui au programme ECR et souligne à nouveau qu'il estime pertinent un examen des conditions entourant son enseignement.

3 Liens avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec le milieu

En 2013-2014, le Comité a eu quelques communications avec la ministre précédente, le ministre actuel, le Ministère et le milieu de l'éducation.

3.1 Correspondance avec la ministre précédente, le ministre et le Ministère

Le 8 octobre 2013, M^{me} Dany Rondeau, au nom du Comité, a transmis une lettre à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport lui recommandant de faire effectuer une étude sur les effets possibles de l'application de la Charte des valeurs québécoises dans le réseau de l'éducation.

Le 24 février 2014, M^{me} Rondeau s'adressait au Ministère pour lui demander d'accorder au Comité les ressources nécessaires à l'analyse des mémoires déposés à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sur le projet de loi n° 60. Tel qu'il a été indiqué au point 2, le Ministère a répondu au Comité qu'il pourrait mettre à sa disposition les analyses des mémoires abordant la question de la religion dans les milieux de l'éducation.

Enfin, dans une lettre datée du 9 juin 2014 qu'a signée M^{me} Rondeau, le Comité a communiqué avec le ministre en poste, M. Yves Bolduc. La signataire trace un portrait du Comité en soulignant ses principales réalisations depuis sa création en 2000. Elle informe également le ministre de la situation du Comité en ce qui a trait aux postes à pourvoir, aux productions en attente de diffusion et à la diminution des ressources humaines mises à sa disposition. De plus, elle exprime la volonté des membres de poursuivre le travail du Comité au service du ministre et des milieux scolaires.

3.2 Correspondance avec le milieu de l'éducation

Le 15 octobre 2013, le Comité s'est adressé au président de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) dans une lettre signée par M^{me} Rondeau. La FAE avait demandé au gouvernement québécois de compléter la laïcisation du système scolaire en procédant, entre autres, à l'abolition du Comité sur les affaires religieuses. Comme la FAE semblait assimiler le Comité à l'ancien système confessionnel, la signataire lui a rappelé le statut non confessionnel de celui-ci. Elle a souligné le fait que le Comité a été créé en 2000 par la Loi modifiant certaines dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité, qui a aussi aboli les comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation ainsi que le statut confessionnel des écoles publiques. De plus, elle a indiqué que les membres du CAR étaient nommés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon des critères visant à assurer une représentation adéquate des acteurs de l'éducation, et non en fonction de leur appartenance religieuse.

4 Dossiers prioritaires en 2014-2015

En 2014-2015, le Comité veut poursuivre la veille de la place du fait religieux et du fait spirituel à l'école et celle de l'évolution socioreligieuse du Québec. Il souhaite aussi pouvoir reprendre ses travaux sur les dossiers qu'il n'a pu faire progresser au cours de la dernière année, faute de ressources. Ces dossiers sont les suivants :

- l'organisation de rencontres avec des leaders de traditions religieuses et d'organismes s'intéressant au fait religieux à l'école;
- l'étude comparative de la place de la religion à l'école dans diverses sociétés nord-américaines ou européennes;
- la recherche sur l'évolution socioreligieuse de la société québécoise, qui intégrerait l'analyse des mémoires déposés à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sur le projet de charte des valeurs du gouvernement précédent.

Conclusion

Le Comité redemande au ministre de régulariser sa situation en nommant des membres aux postes vacants et en lui redonnant les ressources nécessaires à l'exercice de sa mission. Il souligne également l'importance de publier ses productions des dernières années qui proposent aux milieux scolaires un éclairage sur différentes dimensions de la prise en compte du fait religieux à l'école, dont la question du rapport entre l'école laïque et les groupes de conviction, la place du fait religieux dans les écoles privées du Québec, les conceptions du spirituel et du religieux chez les animatrices et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire, et la prise en considération du fait religieux dans les écoles de diverses sociétés occidentales. De plus, il demande au ministre de lui donner des orientations claires et des mandats précis dans le cadre de sa mission, qui est définie dans la Loi sur l'instruction publique.

Le mandat confié à la Commission de révision permanente des programmes soulève un questionnement notamment sur la pertinence et l'opportunité de maintenir différents organismes conseil rattachés à l'un ou l'autre ministère. Dans ce contexte, le Comité rappelle certains éléments qui font sa singularité depuis quatorze ans. Sa composition (parents d'élèves, membres du personnel des commissions scolaires, universitaires, employé du Ministère) lui permet de poser un regard pluriel sur l'évolution socioreligieuse du Québec et sur les enjeux touchant le fait religieux à l'école, ce que reflètent ses publications et ses travaux des dernières années. Pour réaliser sa mission, le Comité a aussi développé des relations avec les principaux milieux religieux du Québec et de nombreux organismes s'intéressant à ces enjeux. Les réseaux tissés et entretenus au fil des ans contribuent au maintien d'un bon climat social autour de ces questions. Enfin, le Comité souligne l'importance de préserver l'expertise qu'il a construite depuis ses débuts sur les divers aspects du fait religieux à l'école.

ANNEXE I Composition et mandat du Comité

Extraits de la Loi sur l’instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Chapitre VII, section II.1

Institution

477.18.1. Est institué le « Comité sur les affaires religieuses ».

477.18.2. Le Comité est composé de 13 membres, dont un président, nommés par le ministre après consultation de groupes ou d’organismes œuvrant dans les milieux religieux ou dans le domaine de l’éducation :

- 1° quatre membres sont des parents d’élèves fréquentant, pour deux d’entre eux, une école primaire et, pour les deux autres, une école secondaire;
- 2° quatre membres sont des membres du personnel des commissions scolaires, à savoir un enseignant à l’ordre d’enseignement primaire, un enseignant à l’ordre d’enseignement secondaire, un membre du personnel professionnel exerçant une fonction pédagogique et un membre du personnel cadre dont les fonctions sont liées aux services éducatifs;
- 3° quatre membres sont représentatifs du milieu universitaire, un d’entre eux du champ de la philosophie et trois du champ des sciences religieuses;
- 4° un membre est choisi parmi les employés du ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport.

Le membre visé au paragraphe 4° ne peut être nommé président.

Mission et fonctions

477.18.3. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l’évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d’éthique et de culture religieuse établis par le ministre.

Lorsqu’il est appelé à donner son avis, il consulte les personnes ou organismes intéressés.

Fonctionnement

477.19. Le mandat d'un membre d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22. Les membres des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23. Le président dirige les séances du Comité et assure la gestion de ses activités.

Le ministre désigne un membre du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24. Le quorum aux séances d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25. Les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26. Le ministre met à la disposition des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

Rapport annuel

477.27. Les comités doivent, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de leurs activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28. Le ministre dépose ces rapports devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

ANNEXE II Membres du Comité en 2013-2014²

<i>M. Jean-Philippe Perreault</i>	Parent d'élève du primaire
Poste vacant	Parent d'élève du primaire
<i>M. Bertin Dickner</i>	Parent d'élève du secondaire
<i>M. James Sweeny</i>	Parent d'élève du secondaire
<i>M. Éric Cornellier</i>	Enseignant au primaire Commission scolaire des Samares
<i>M^{me} Jocelyne Veilleux</i>	Enseignante au secondaire Commission scolaire Marie-Victorin
<i>M^{me} Suzie Bouchard</i>	Animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
<i>M^{me} Lynda T. Simard</i>	Cadre scolaire Commission scolaire du Lac-Saint-Jean (A remis sa démission à la ministre en septembre 2013)
<i>M^{me} Dany Rondeau</i>	Professeure Département de lettres et humanités Université du Québec à Rimouski
<i>M. Marc Dumas</i>	Professeur Faculté de théologie et d'études religieuses Université de Sherbrooke
<i>M^{me} Monique Cardinal</i>	Professeure Faculté de théologie et de sciences religieuses Université Laval
Poste vacant	Spécialiste des sciences religieuses
<i>M. Christian Rousseau</i>	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

² Précisions à la page 2, avant-dernier paragraphe.

ANNEXE III Code d'éthique et de déontologie du Comité

1 Volet éthique : la mission, les engagements et les valeurs

1.1 MISSION ET MANDAT DU COMITÉ

Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse établis par le ministre.

Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte les personnes ou organismes intéressés.

1.2 ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres s'engagent à contribuer à la mission du Comité.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Chaque membre s'engage à faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses responsabilités au sein du Comité.

1.3 ENGAGEMENT DES MEMBRES VIS-À-VIS DES DOSSIERS TRAITÉS

Chaque membre du Comité s'engage à :

- respecter la diversité socioreligieuse québécoise. Sa participation aux travaux du Comité doit être animée par l'effort de compréhension, l'écoute attentive des différents milieux, le discernement et l'analyse approfondie;
- participer activement aux travaux et émettre les avis les plus riches et éclairés possibles;
- reconnaître l'importance et promouvoir le cheminement spirituel et la culture religieuse des élèves.

2 Volet déontologique : les obligations et devoirs

2.1 DISCRÉTION

D'une manière générale, les membres du Comité sont tenus à la discrétion quant aux délibérations et discussions et quant aux renseignements présentés dans le cadre de leurs fonctions.

Lorsque le président ou la présidente détermine qu'une information, qu'un objet à l'étude ou qu'un document revêt un caractère confidentiel, les membres du Comité sont moralement tenus de ne pas en divulguer le contenu.

2.2 RELATIONS AVEC LE PUBLIC

La personne occupant la présidence est mandatée pour agir et parler au nom du Comité. Dans certaines situations, celle-ci peut déléguer un ou des membres pour la remplacer.

Toute communication publique faite au nom du Comité doit avoir pour objectif de faire connaître ou d'expliquer les différents travaux du Comité.

2.3 NEUTRALITÉ

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

2.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se placer dans une situation de conflit, réel ou apparent, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit d'un tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

2.5 DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Tout membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit déclarer cet intérêt au président ou à la présidente du Comité. Cette déclaration doit être écrite et être renouvelée une fois par année à partir de la nomination du membre. Il en va de même pour la personne assumant la présidence qui doit informer l'autorité compétente de sa propre déclaration d'intérêt.

Au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de placer tout membre en situation de conflit d'intérêts, il doit s'absenter de la réunion et s'assurer de ne prendre part, en aucun cas, aux discussions et aux décisions du Comité, de même que de ne pas les influencer.

2.6 REPRÉSENTATIVITÉ DES VALEURS DE LA COLLECTIVITÉ

Conformément à la mission du Comité, les membres sont tenus de prendre en compte la diversité présente dans la situation socioreligieuse québécoise.

2.7 LIENS AVEC LES DIFFÉRENTS MILIEUX

Considérant le mandat de consultation du Comité, les membres s'engagent à établir un dialogue ouvert et respectueux avec les diverses personnes et les divers organismes intéressés par la question de la place de la religion à l'école.

2.8 APRÈS-MANDAT

Les membres qui ont terminé leur mandat sont tenus de respecter la confidentialité relative à toute information obtenue dans le cadre de leurs fonctions et qui est non disponible au public.

Les membres ayant terminé leur mandat doivent, de plus, éviter de divulguer les informations confidentielles ou de les utiliser à leur profit ou pour un tiers.

3 Volet des mesures d'application

3.1 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Les membres ont l'obligation de respecter les règles d'éthique et de déontologie propres à leurs fonctions.

Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence, intégrité, dans le respect des lois et de l'intérêt public.

Les membres du Comité doivent faire preuve de sagesse et d'honnêteté et démontrer un sens du devoir moral à la hauteur des exigences du mandat qui leur est confié.

3.2 RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE

Le président ou la présidente est responsable de la mise en œuvre du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés.

Le président ou la présidente doit informer l'autorité compétente des cas de manquement au présent code.

Si un membre constate un manquement au présent code, de la part du président ou de la présidente, il doit en aviser l'autorité compétente.

4 Volet relatif à la publication du code et à son application

4.1 RAPPORT ANNUEL

Le présent code doit être publié dans le rapport annuel du Comité. De plus, si des manquements en matière d'éthique et de déontologie ont été constatés, le rapport annuel devra faire état du suivi qui aura été accordé à ceux-ci.

4.2 ACCESSIBILITÉ AU PUBLIC

Le Comité doit s'assurer de rendre le code accessible au public.



29-1005